

Janvier 2026 / n° 40

ARRÊT MALADIE DURANT DES CONGÉS : LE REPORT S'APPLIQUE SOUS CONDITIONS



Par un arrêt du 10 septembre 2025 (n°23-22732) la Cour de Cassation précise qu'un salarié en arrêt de travail pour maladie pendant ses congés payés peut désormais reporter les jours de congés correspondants, sous réserve d'avoir notifié préalablement cet arrêt à son employeur.

La France ayant fait l'objet d'une procédure d'infraction par la Commission européenne en juin dernier, elle se devait de réagir dans un délai de 2 mois en se conformant au droit européen en la matière. Jusqu'à présent en effet, la haute Cour procédait à une application dite chronologique des motifs de suspension et considérait que le salarié était en congés.

En pratique dans une telle situation, il appartiendra à l'employeur de saisir les services de la CNETP, à partir de son espace sécurisé, afin de faire modifier la demande de congés initiale, en déduisant les jours d'arrêt maladie dûment notifiés.

Le cas échéant, les reports instaurés par la loi DDADUE du 24 avril 2024 pourront également trouver à s'appliquer.

ÉVOLUTION DU TAUX DE LA COTISATION CONGÉS PAYÉS

L'article 18 de la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2025 publiée au JO du 28 février 2025 a mis en œuvre une refonte complète du dispositif d'allègements généraux des cotisations patronales sur les bas salaires, en deux étapes :

- **Depuis le 1^{er} janvier 2025, tout d'abord, les seuils d'application des taux réduits « Maladie » et « Famille » sont respectivement passés de 3,5 SMIC à 3,3 et de 2,5 SMIC à 2,25.**

Le coût pour la CNETP s'élève à 6,13 M d'€ et a été totalement assumé sans augmentation de taux.

- **A compter du 1^{er} janvier 2026, la LFSS pour 2025 a abrogé le dispositif des taux réduits « Maladie » et « Famille »** pour les fusionner avec la réduction « Fillon » dans un dispositif unique de réduction générale dégressive des cotisations patronales sur les salaires inférieurs à 3 fois le SMIC.

La réduction « Fillon » était, auparavant, limitée à 1,6 fois le SMIC.

Les conséquences pour la CNETP sont particulièrement importantes puisque la Caisse va perdre le bénéfice des taux réduits « Maladie » et « Famille », ce qui représente une hausse de 92 M d'€ des charges sociales en année pleine, soit l'équivalent de 0,94 point de taux.

Par ailleurs, cette augmentation ne sera pas compensée par la réduction générale dans la mesure où la Caisse n'en bénéficie pas.

C'est ce qui explique, dans ce contexte de progression significative des charges sociales versées par la Caisse sur les indemnités de congés payés aux salariés des Travaux Publics, qu'une hausse du taux de cotisation soit devenue inéluctable.

Il faut cependant rappeler que lors de la précédente augmentation liée aux congés sur la maladie, 0,15 point sur deux ans avait été consacré au financement rétroactif de cette mesure pour les seuls congés 2024.

Cette augmentation de 0,15 point n'était donc pas pérenne.

C'est pourquoi, le Conseil d'Administration de la CNETP, lors de sa séance du 24 septembre 2025, a décidé de procéder à une augmentation de 0,80 point à effet du 1^{er} janvier 2026. **Le taux de cotisation passera ainsi de 20,20 % à 21 % (cotisations assises sur les salaires de janvier 2026 et exigibles au 25 février 2026).**

Bien évidemment, le Conseil d'Administration de la Caisse, particulièrement soucieux des charges qui pèsent sur les entreprises, a tenu à limiter cette hausse à ce qui était strictement nécessaire sur le plan technique pour faire face à cette nouvelle situation.

Au total et malgré une gestion particulièrement rigoureuse, la CNETP aura ainsi été confrontée, en moins de deux ans, et comme l'ensemble des autres branches professionnelles, à une modification majeure de la législation sur les congés payés ainsi que de son régime de charges sociales.

Il faut enfin rappeler qu'avec l'entrée en vigueur de la nouvelle formule de la réduction générale des cotisations patronales (« réduction Fillon ») à compter du 1^{er} janvier 2026, **les entreprises adhérentes à une Caisse de congés payés continueront de bénéficier d'un allègement majoré, à mettre en perspective avec la hausse de la cotisation congés.**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 10 DÉCEMBRE 2025

Après certification par le Commissaire aux comptes de la Caisse, l'Assemblée Générale Ordinaire de la CNETP a approuvé les comptes du dernier exercice clos le 30 juin 2025.

Le compte de résultat fait ainsi apparaître un résultat d'exploitation déficitaire de 13,65 M d'€ avec un résultat technique négatif de 2,94 M d'€.

Le résultat financier est positif de 62,18 M d'€ alors que le résultat exceptionnel est négatif à hauteur de 11,75 M d'€. Le résultat de l'exercice est en conséquence positif à hauteur de 36,78 M d'€.

	CONGÉS 2024		CONGÉS 2023	
	MONTANT (€)	% SD ⁽¹⁾	MONTANT (€)	% SD ⁽¹⁾
Salaires déclarés	9 167 538 115		8 627 820 295	
Congés de base	1 100 462 150	12,004	1 034 269 175	11,988
5 ^e semaine	268 656 261	2,931	252 475 426	2,926
Prime de vacances	353 742 585	3,859	332 063 572	3,849
Ancienneté	61 773 323	0,674	57 449 477	0,666
Fractionnement	49 870 757	0,544	46 967 475	0,544
Clearing	-2 992 676	-0,033	-5 164 152	-0,060
Provision pour congés restant à payer	45 568 531	0,497	46 548 345	0,540
TOTAL INDEMNITÉS DE CONGÉS (y compris charges sociales)	1 877 080 931	20,475	1 764 609 318	20,453
Frais de gestion	7 492 890	0,082	6 866 207	0,080
Amortissements	934 863	0,010	1 013 879	0,012
Frais de surcompensation	1 718 350	0,019	1 654 653	0,019
Créances irrécouvrables	595 420	0,006	420 336	0,005
Régularisation des provisions	-33 822	0,000	-16 527	0,000
TOTAL DES CHARGES	1 887 788 633	20,592	1 774 547 867	20,568
Produits financiers et produits divers	62 177 738	0,678	54 974 401	0,637
Jours supplémentaires pour fractionnement mis à la charge des adhérents	63 569 381	0,693	59 809 106	0,693
Résultat exceptionnel	133 792	0,001	212 129	0,002
TOTAL DES PRODUITS AUTRES QUE LES COTISATIONS	125 880 911	1,373	114 995 635	1,333
CHARGES RESTANT À COUVRIR PAR LES COTISATIONS	1 761 907 722	19,219	1 659 552 231	19,235
Cotisations	1 810 571 178	19,750	1 691 299 983	19,603
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	48 663 456	0,531	31 747 752	0,368
Résultat des exercices clos	-11 884 266	-0,130	-1 541 424	-0,018
RÉSULTAT FINAL	36 779 190	0,401	30 206 327	0,350

⁽¹⁾: exprimé en pourcentage des salaires déclarés

L'APPLICATION MOBILE « CNETP SALARIÉ » ÉVOLUE

Les évolutions numériques nous ont conduits à mettre à disposition des salariés de la profession une nouvelle version de notre application, proposant une interface modernisée, plus ergonomique et performante, ainsi que des fonctionnalités renforcées et une sécurité améliorée.



De nouvelles évolutions viendront prochainement renforcer ces dispositifs, notamment :

- La certification des adresses mail et des numéros de mobile.
- L'utilisation de codes de vérification en cas de modifications du RIB.
- L'impossibilité de modifier le même jour plusieurs éléments d'identification.
- La notification par e-mail et SMS de toute modification des informations personnelles (coordonnées postales, bancaires, numériques et connexions).
- La traçabilité des interventions réalisées dans l'espace messagerie du salarié.



MISE À JOUR DE VOS COORDONNÉES

Parce que recevoir et vous adresser toutes les informations nécessaires à la bonne gestion de votre dossier est une de nos priorités, le service en ligne « SYNTHÈSE CENTRE DE GESTION » est à votre disposition dans votre espace sécurisé Adhérents (sous la barre de navigation, en haut d'écran). Il vous permet de :

- demander l'actualisation de vos coordonnées, y compris celles de votre comptable,
- demander la mise à jour de votre SIRET,
- accéder directement à votre mandat SEPA,
- visualiser les activités enregistrées, vos bases de cotisations, le régime social et le mode de gestion retenus, les conventions actives, les imprimés accessibles et enfin le RIB utilisé pour vos remboursements.



RENOUVELLEMENT DE NOTRE CERTIFICATION ISO 9001:2015

La CNETP a le plaisir d'annoncer le renouvellement de sa certification ISO 9001 dans sa version 2015, obtenu en décembre 2025.

Cette certification atteste de la conformité aux normes internationales de notre système de management de la qualité, mis en place à la CNETP depuis plus de 20 ans.

Elle constitue une reconnaissance de l'efficacité de nos processus et de l'engagement de notre personnel à la démarche qualité.

L'audit de renouvellement n'a détecté aucune non-conformité, et a mis en évidence plusieurs points forts dont les outils d'amélioration continue. Ceux-ci sont effectivement essentiels et sont au cœur de notre démarche au service de la satisfaction durable des entreprises adhérentes et de leurs salariés.

SÉCURISATION DES ECHANGES PONCTUELS DE FICHIERS

La CNETP s'est récemment équipée de l'outil BlueFiles, solution française d'échange sécurisé de messages et documents (MFT) pour professionnels.

Blue Files est une solution certifiée par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'information.



Cette solution assurera les échanges ponctuels de documents entre la Caisse et ses adhérents notamment pour les phases de contrôle ou d'échanges en dehors des espaces sécurisés du site internet.

Dans ce cadre, seule une création de compte, gratuite et temporaire, est nécessaire afin d'assurer le chiffrement des échanges de bout en bout.

Nous savons que, pour des raisons de sécurité, les outils de transferts de fichiers sont très encadrés par les structures informatiques de chaque entreprise.

Nous sommes à votre disposition si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires pour autoriser la réception ou l'envoi ponctuel de fichiers avec la CNETP via cette solution.



Contact : rssi@cnetp.fr

RÉSULTATS CLÉS DE L'ENQUÊTE DE SATISFACTION 2025

Dans le cadre de l'écoute clients, une enquête de satisfaction est réalisée tous les 4 ans auprès des entreprises adhérentes avec pour objectif d'identifier des axes d'amélioration.

La dernière enquête s'est déroulée en mai et juin 2025. La Caisse remercie les entreprises interrogées pour leur participation.

ZOOM SUR LES PRINCIPAUX RÉSULTATS :

Satisfaction globale > 7,4/10

1024 questionnaires remplis



LES POINTS POSITIFS



LES POINTS D'ATTENTION



LES AXES DE PROGRÈS

-  Améliorer le flux d'appels téléphoniques en informant sur les statistiques « heures creuses » depuis l'espace internet en accès libre
-  Améliorer l'ergonomie du site Internet et la présentation de la documentation en accès libre
-  Mettre en place des tutoriels dans l'espace sécurisé Adhérents
-  Développer des réponses par mail (ou notifications) en faisant évoluer la messagerie
-  Développer la formation entreprises en mettant en place un projet d'e-learning

Pour prendre connaissance de l'intégralité des résultats de l'enquête, rendez-vous sur www.cnetp.fr / CNETP / Certification / Baromètre de satisfaction.

PRINCIPALES REVALORISATIONS POUR 2026

SMIC horaire	Revalorisation de 1,18 %, il passe à 12,02 €.
Vieillesse déplafonnée	Le taux de la cotisation patronale passe à 2,11%
Plafond de la sécurité sociale et indemnités intempéries	Revalorisés de 2 %, les nouveaux plafonds applicables aux rémunérations versées à compter du 1er janvier 2026 sont fixés à : <ul style="list-style-type: none"> • plafond mensuel : 4 005 € • plafond journalier : 220 € • plafond horaire : 30 € Le salaire horaire retenu pour le calcul de l'indemnité de chômage intempéries (qui ne doit pas dépasser 120 % du plafond horaire SS) est par conséquent fixé à 36 € de l'heure.
OPPBTP – contribution sur les travailleurs intérimaires	Le salaire horaire de référence qui sert d'assiette à cette contribution est fixé à 14,91 €. <p>La cotisation OPPBTP sera calculée en appliquant au nombre d'heures effectuées par les intérimaires, le taux de 1,6401 % (soit 14,91 € x 0,11 %).</p> <p>Taux réduit : ce taux sera ramené à 1,0825 % (soit 14,91 € x 0,11 % x 66 %).</p>

ESPACE SÉCURISÉ ADHÉRENTS :

1 UTILISATEUR = 1 PROFIL !

Gérez vos profils utilisateurs afin que chacun dispose de son propre compte :

- Ne prêtez pas votre mot de passe : une seule personne, parfaitement identifiable, derrière chaque acte de gestion pratiqué dans votre espace sécurisé
- Désactivez les profils devenus inutiles pour assurer la sécurité des données de votre entreprise
- Incitez vos utilisateurs à changer régulièrement leur mot de passe et à ne pas les enregistrer dans les navigateurs internet
- Mettez régulièrement à jour les profils, avec une attention particulière au « super-administrateur »

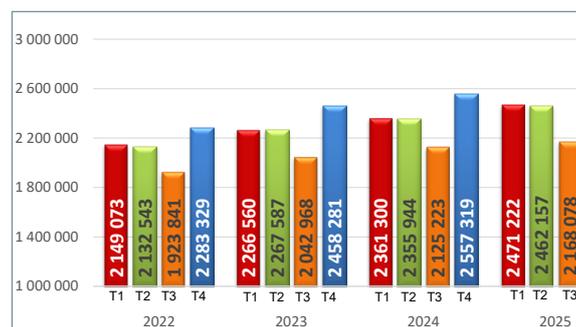
Les échanges, en particulier dématérialisés, entre la CNETP et votre entreprise, n'en seront que plus efficaces.

Nos services sont à votre écoute afin de vous apporter toute l'aide nécessaire dans l'utilisation de votre espace sécurisé et l'administration des profils utilisateurs.

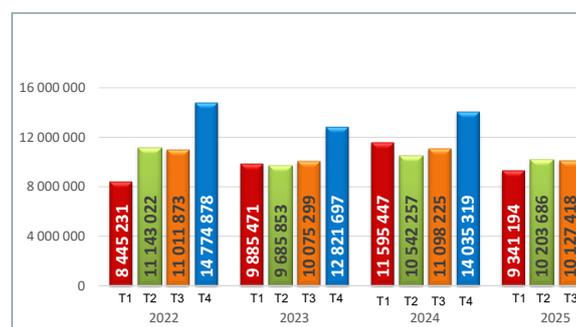
Parce que la cyber sécurité est l'affaire de tous !

ACTIVITÉ À FIN OCTOBRE 2025

Salaires déclarés par année civile et par trimestre (en milliers d'€)



Heures d'intérim par année civile et par trimestre



CAP SUR 2026 !

Toujours à vos côtés, l'ensemble du personnel de la CNETP vous présente ses meilleurs vœux.

Bonne et heureuse année 2026 !

